

## DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

| N°       | Date     | Objet  | Montant   | Observations  |
|----------|----------|--|---|---|
| 2024/032 | 18/12/24 | Contrat de maintenance du portail de la CCDH   | 270 € HT soit 324 € TTC                                       | Clip services   |
| 2024/037 | 16/12/24 | Acquisition car EVADYS immatriculé CR-933-ML   | 15 000 €  | Commune de Sermaise   |
| 2024/038 | 20/12/24 | Renouvellement du contrat de maintenance « détection incendie »  | 6 854,4€ TTC / an   | Société AL RAY pour 13 sites de la CCDH – durée 36 mois -   |
| 2024/039 | 20/12/24 | Marché n°2024/03 TRAVAUX DE REPRISE EN SOUS- OEUVRE Phase 1 – Gymnase des Closeaux – Esplanade des Closeaux à 91530 Saint-Chéron       | 548900 € HT<br>montant initial<br>Titulaire BEYSTONE          | Avenant 2 prolongation marché-<br>- avenant 3 : pose bâtiments modulaires (vestiaires-wc)<br>- avenant 4 : prolongation marché 31/08/2025 |
| 2024/040 | 20/12/24 | Mise en place du parapheur électronique pour l'ensemble de la collectivité ainsi que pour les flux financiers                          | 12 168,00 € TTC   | Société DOCAPOSTE<br>Abonnement annuel de 3 720,00 € TTC inclus   |
| 2024/041 | 26/12/24 | Attribution du Marché n°2024-08 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase des Closeaux à Saint-Chéron | 73 830 € HT soit 11,50 %                                      | AAMR Agence d'Architecture Morin Rouchère   |
| 2025/001 | 17/01/25 | Contrat de maintenance photocopieur Konica Minolta à l'accueil de la CCDH  | 432 € /an, plus selon comptage facture /trim                  | AE Bureautique  |
| 2025/002 | 21/01/25 | 2 contrats de maintenance location photocopieur TOSHIBA au Multi accueil Dourdan et Multi accueil St Chéron                            | 138,68 € /trimestre/appareil<br><br>2 219,95 € /4ans/appareil | UGAP  |

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/-032

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : contrat de maintenance avec la société CLIP Services concernant l'entretien du portail battants motorisés par vérins linéaires de l'accès parking de la CCDH.***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement du portail avec battants motorisés donnant accès au parking de la C.C.D.H., de souscrire un contrat de maintenance,
- Vu la consultation auprès de plusieurs entreprises,
- Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée en application des dispositions du Code des Marchés Publics,

## DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société CLIP Services située 8 rue de Bonniveau – 91410 DOURDAN, un contrat de maintenance du portail battants motorisés donnant accès au parking de la CCDH.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une période de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction 3 fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**Article 3 :** Le règlement annuel de cette prestation de 270,00 € soit 324,00 € TTC sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

**Article 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société CLIP Services

Fait à Dourdan, le 19.12.2024

Pour Extrait Conforme  
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/037

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**OBJET : Acquisition d'un véhicule de type autobus pour la CCDH**

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** l'augmentation des coûts de frais de transports des sorties des ALSH rendant opportun la gestion de ces missions en régie, nécessitant l'acquisition d'un véhicule de type autobus
- Vu la délibération de la commune de Sermaise n° 2024-29 en date du 18 octobre 2024 décidant de vendre à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix un car EVADYS immatriculé CR-933-ML pour un montant de 15 000 €

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'acquérir pour la CCDH un véhicule de type autobus car EVADYS immatriculé CR-933-ML auprès de la commune de Sermaise pour un montant de 15 000 €.

**Article 2** : dit que le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents administratifs afférents à cette acquisition.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires de la CCDH correspondant.

**Article 4** : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-Justice.com

99\_SE-031-243100595-20241216-DEC2024\_037

- Madame la Comptable, es de DOURDAN,
- La commune de Sermaise

Fait à Dourdan, le 17 décembre 2024



Pour Extrait Conforme  
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/-038

DÉCISION DU PRÉSIDENT

***OBJET : Renouvellement du contrat de maintenance « détection incendie »  
avec la société AL RAY pour 13 sites de la CCDH.***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique

- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

- **Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité de la détection incendie de nos structures, de renouveler le contrat de maintenance avec la société AL RAY,

- **Considérant** l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse déterminée en application des dispositions du Code des Marchés Publics,

## DECIDE

**Article 1** : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société AL RAY, dont le siège social est situé 45 bis route de Blancheface – 91530 SAINT CHERON, représentée par Monsieur Dominique YAR, agissant en sa qualité de Gérant, un contrat de maintenance du système de détection incendie.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une période de 36 mois à compter de sa date de prise d'effet le 1er/01/2025, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**Article 3** : Le règlement annuel de cette prestation de 5 712,00 € soit 6 854,40 € TTC sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

**Article 4** : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5** : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société AL RAY

Fait à Dourdan, le 20.12.2024

Pour Extraît Conforme  
Le Président,  
  
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/-039

DÉCISION DU PRÉSIDENT

***OBJET : Travaux de reprise en sous-œuvre Phase 1 – Gymnase des Closeaux – Esplanade des Closeaux à 91530 Saint-Chéron –marché 2024-03 Avenant 2 prolongation de durée consécutif à l'avenant n°1 travaux supplémentaires suite à la découverte d'amiante Avenant 3 pose de modules et Avenant 4 prolongation du marché jusqu'au 31-08-2025***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu le marché 2024-03 Travaux de reprise en sous-œuvre – gymnase des Closeaux à Saint Chéron,
- Vu les travaux supplémentaires induits par la présence d'amiante dans les matériaux à déposer en phase 1, la durée prévue du marché a été prolongée et il a fallu adapter les conditions d'accueil des élèves en posant des bâtiments modulaires (vestiaires et sanitaires)
- Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2024-03,



## DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société BEYSTONE – 5 avenue Pierre Brossolette – 95500 GONESSE des avenants concernant le marché 2024-03 Travaux de reprise en sous-œuvre du Gymnase les Closeaux à Saint Chéron.

**Article 2 :** L'incidence financière liée aux installations supplémentaires et à la prolongation du marché au 31/08/2025, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 548 900 €

Montant TTC : 658 680 €

% d'écart introduit par les avenants : 20,45

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 661 177,65 €

Montant TTC : 793 403,18 €

**Article 3 :** Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

**Article 4 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société BEYSTONE

Fait à Dourdan, le 20 décembre 2024

Pour Extrait Conforme  
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/-040

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**OBJET : Mise en place d'un parapheur électronique**

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** la nécessité de mettre en place un parapheur électronique afin d'optimiser l'ensemble de la chaîne de traitement du courrier et des processus comptables, en permettant une dématérialisation des flux documentaires, une meilleure traçabilité des opérations, et une réduction des délais de traitement. Ce dispositif vise également à limiter les frais liés aux impressions et à favoriser une gestion plus durable et responsable des ressources.
- **Considérant** la proposition de la société DOCAPOSTE,

**Article 1 :** De confier à la société DOCAPOSTE située au 37-41 rue du Rocher 75008 PARIS, la mise en place du parapheur électronique au sein de la CCDH, afin de moderniser et de fiabiliser la chaîne courrier et comptable.

**Article 2 :** le montant de cette prestation est de 10 140,00 € HT soit 12 168,00 € TTC, il comprend la mise en place du parapheur, la formation associée et l'abonnement annuel de 3 100,00 € HT soit 3 720,00 € TTC.

**Article 3 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société DOCAPOSTE

Fait à Dourdan, le 20 décembre 2024

Pour Extrait Conforme  
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/041

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : Attribution du Marché n°2024-08 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase des Closeaux à Saint-Chéron (91)***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la consultation en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable auprès de 3 candidats
- Vu l'offre remise par 3 candidats le 20 décembre 2024,
- Vu le rapport d'analyse des offres
- **Considérant** l'offre proposée par la société AAMR : Agence d'Architecture Morin Rouchère sise 78 avenue Aristide Briand 94240 L'HAY LES ROSES, retenue comme économiquement la plus avantageuse ;
- **Considérant** la nécessité d'attribuer le marché à ladite société,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-08 portant sur la réhabilitation du gymnase des Closeaux à Saint-Chéron (91) à société AAMR : Agence d'Architecture Morin Rouchère sise 78 avenue Aristide Briand 94240 L'HAY LES ROSES

le 27/12/2024

**Article 2** : Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 73 830 € HT. Le taux de rémunération du Maître d'œuvre est de 11,50 %.

**Article 3** : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 6** : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société AAMR

Fait à Dourdan, le 27 décembre 2024



Pour Extrait Conforme  
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2025/-001

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : contrat de maintenance avec la société AE Bureautique concernant l'entretien du photocopieur Konica Minolta de l'accueil de la CCDH.***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement du photocopieur de l'accueil de la C.C.D.H., de souscrire un contrat de maintenance,
- Vu la consultation auprès de plusieurs entreprises,
- Considérant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

## DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société AE Bureautique située 7 place Marcel Rebuffat – 91140 VILLEJUST, un contrat de maintenance du photocopieur ortail battants motorisés donnant accès au parking de la CCDH.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une période de 36 mois sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**Article 3 :** Le règlement annuel de cette prestation est de 432,00 € TTC en fixe et il y aura une facturation variable par trimestre selon le comptage des copies : 0,006€ HT par copie NB et 0,06€ HT par copie couleur sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

**Article 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société AE Bureautique

Fait à Dourdan, le 17 janvier 2025

Pour Extrait Conforme  
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2025/-002

DÉCISION DU PRÉSIDENT

***OBJET : 2 contrats de location et maintenance de photocopieurs par l'intermédiaire de l'UGAP pour le multi accueil Les petits pas de St Chéron et le multi accueil Les sucres d'orge de Dourdan***

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** l'arrivée au terme du contrat de location maintenance de 2 photocopieurs,
- **Considérant** l'offre proposée par l'Union des Groupements d'Achats publics, marché n° 416540 - prestataire TOSHIBA Tec France Imaging Systems



**DÉCIDE**



**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'UGAP, sis 1, boulevard Archimède Champs-sur-Marne 77444 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, deux contrats de location maintenance concernant 2 photocopieurs le premier pour Les petits pas et le second pour Les sucres d'orge.

**Article 2 :** Les contrats sont conclus pour une période de 16 trimestres soit 4 ans à compter de la date de livraison.

**Article 3 :** Les contrats sont consentis moyennant pour chacun un loyer-maintenance trimestriel de cent trente-huit euros et soixante-huit centimes TTC (138,68 € TTC) qui représente pour la durée du contrat un montant total de deux mille deux cent dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC (2 219,95 € TTC) pour chaque appareil.

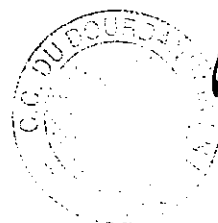
**Article 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

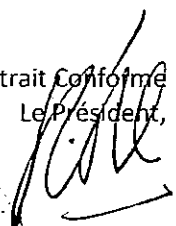
**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société UGAP

Fait à Dourdan, le 21 janvier 2025

Pour Extrait Conforme  
Le Président,



  
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :